

Formulateurs de mélanges dangereux : Vos obligations vis-à-vis des fiches de données de sécurité

Vous réalisez des opérations de formulation à partir de substances ou de mélanges achetés dans l'Union européenne : vous êtes considéré comme un utilisateur en aval dans le cadre du règlement REACH. À ce titre vous êtes un élément central de la transmission d'informations sur les dangers, les usages et les mesures de gestion des risques des substances et mélanges au moyen des fiches de données de sécurité (FDS).

Qu'est-ce qu'une fiche de données de sécurité (FDS) ?

Les FDS sont une source d'informations essentielles pour les utilisateurs afin d'assurer la maîtrise des risques en indiquant notamment :

- les dangers des substances et des mélanges ;
- les mesures de sécurité à prendre pour les mettre en œuvre ;
- la classification et l'étiquetage.

Véritable outil de traçabilité et de communication, elles engagent la responsabilité de celui qui l'établit ou la transmet (metteur sur le marché de substances ou de mélanges). Grâce aux FDS, les fournisseurs informent leurs clients et ceux-ci peuvent à leur tour communiquer par écrit leurs usages à leurs fournisseurs afin qu'ils soient pris en compte. L'information le long de la chaîne d'approvisionnement circule donc dans les deux sens.

Le format imposé des FDS

Les FDS doivent :

- être rédigées dans une des langues officielles du pays dans lequel le mélange est mis sur le marché ;
- indiquer la date de rédaction ou de révision
- avoir toutes les pages numérotées ;
- indiquer une adresse électronique permettant de joindre le fournisseur ;
- comporter 16 rubriques (toutes les rubriques et sous-rubriques doivent être renseignées) ;
- si une évaluation de la sécurité chimique a été conduite (indiquée en rubrique 15), la FDS doit comporter les scénarios d'exposition.

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR EXPLOITER ET ÉLABORER LES FDS DES MÉLANGES !



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Pour en savoir plus

- Service national d'aide et d'assistance (Helpdesk) : www.ineris.fr/reach-info

Consultez régulièrement

- Texte réglementaire de référence : Règlement (UE) n°2015/830 du 28 mai 2015
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : www.echa.europa.eu
→ Guide sur l'élaboration des fiches de données de sécurité <https://echa.europa.eu/fr/guidance-documents/guidance-on-reach>
- Publications du ministère de la Transition écologique et solidaire :
→ Plaquette « Produits chimiques, les fiches de données de sécurité »
→ Plaquette « Scénarios d'exposition, mode d'emploi »

- Brochure INRS sur les FDS : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20954>



Conception éditoriale et réalisation : MTE/SG/DICOM/DIE avec la collaboration de l'INERIS
Réf. : DICOM-DGPR/PLA/17042-1 - Novembre 2017
Impression : MTE-MCT/SG/SPSSI/ATL/Atelier de reprographie
Brochure imprimée sur du papier certifié ecolabel européen



Comment tenir à jour et archiver les FDS ?

La FDS est un document qui évolue et doit être mis à jour par vos fournisseurs ou vous-même en tant que fournisseur si :

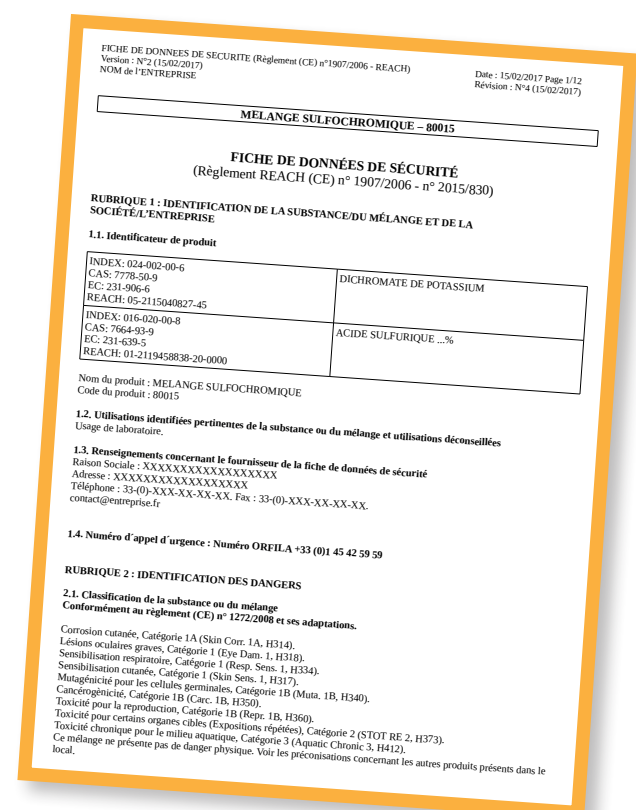
- de nouvelles informations pouvant modifier les mesures de gestion des risques ou de nouvelles informations relatives aux dangers sont disponibles ;
- une autorisation a été octroyée ou refusée¹ ;
- une restriction a été imposée.

La nouvelle version datée des informations, identifiée comme « révision : (date) », est fournie gratuitement sur support papier ou sous forme électronique à tous les destinataires antérieurs à qui les fournisseurs

ont livré la substance ou le mélange au cours des douze mois précédents. Toute mise à jour après l'enregistrement doit comporter le numéro d'enregistrement des substances.

Les versions successives doivent faire l'objet d'un archivage précis et organisé. Le fabricant, l'importateur, le formulateur, le distributeur, le client ont l'obligation de conserver les informations pendant au moins 10 ans à compter de la date à laquelle ils ont fabriqué, importé, fourni ou utilisé pour la dernière fois une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange (art. 36).

¹ Concernant la procédure d'autorisation et les substances de l'annexe XIV de REACH, un formulateur doit s'interroger sur la possibilité de substitution, sur la possibilité de suivre une demande d'autorisation ou de s'approvisionner auprès d'un fournisseur qui a obtenu l'autorisation pour son usage (numéro d'autorisation précisé sur l'étiquette et la FDS).



Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction générale de la prévention des risques
92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Que devez-vous faire à réception d'une FDS d'un fournisseur ?

En tant que formulateur de mélanges, vous recevez des FDS de vos fournisseurs. Vérifiez que les substances utilisées (telles qu'elles ou dans des mélanges) ont été enregistrées par un acteur en amont dans la chaîne d'approvisionnement (numéro d'enregistrement à la rubrique 3 de la FDS du fournisseur) ou cherchez à connaître les raisons de l'absence d'enregistrement auprès de votre fournisseur afin de vous

assurer qu'il ne va pas arrêter sa fabrication et son approvisionnement. En tant qu'utilisateur aval dans un délai maximum de 12 mois après réception de la FDS contenant un numéro d'enregistrement, vous devez également suivre les recommandations mentionnées dans les FDS et les scénarios d'exposition (SE) couvrant votre utilisation (formulation notamment).

Vous formulez des mélanges, dans quels cas vous appartient-il d'élaborer une FDS ?

